



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ALSACE
GRAND EST

5600
apprenti·e·s

200
diplômes
titres et certificats



CFA académique



20
UFA

Je recrute
un·e
apprenti·e !

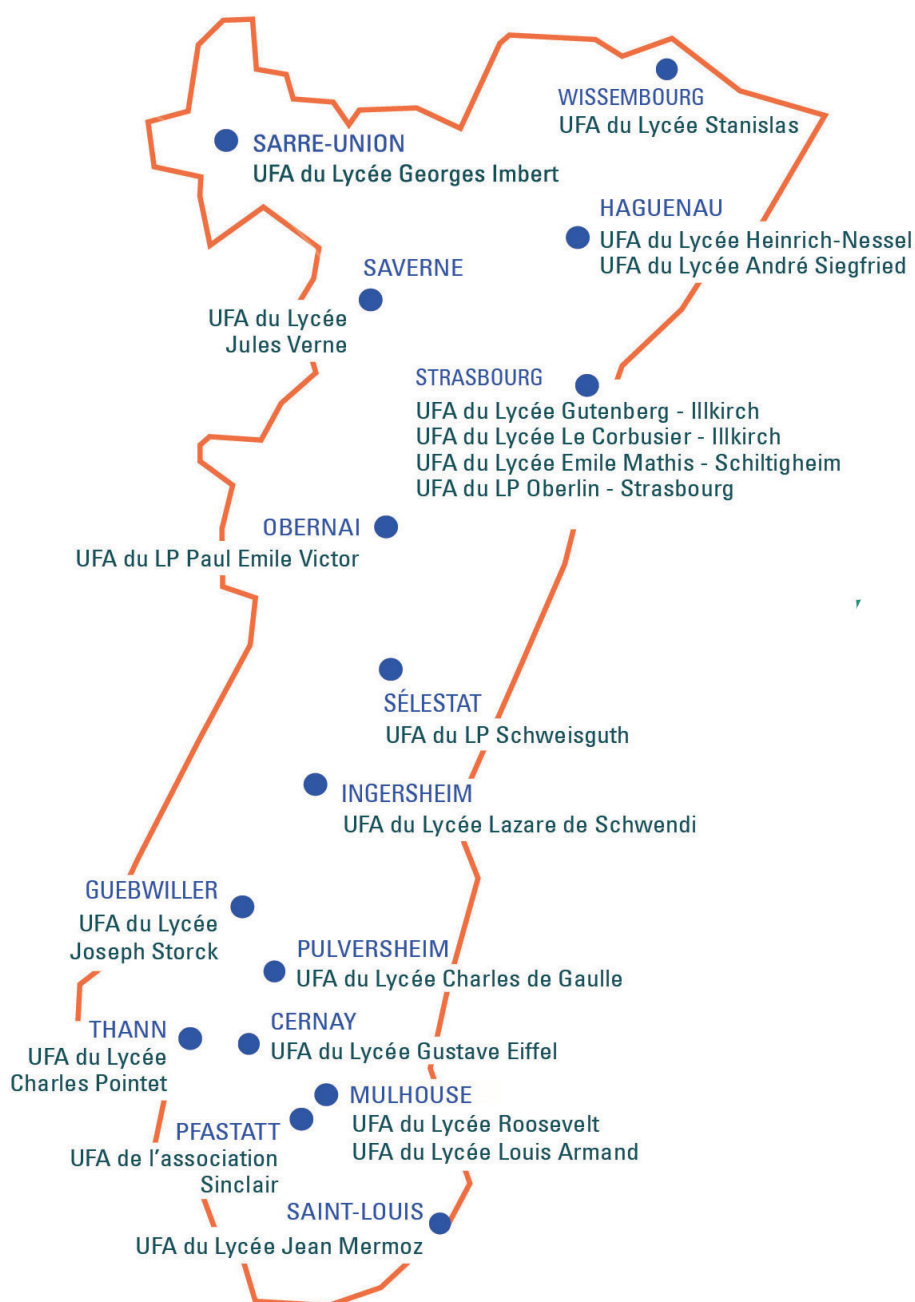
4000
entreprises
partenaires

350
enseignant·e·s



Sommaire

Le CFA académique	Page 3
Nos lycées partenaires	Page 4
L'apprentissage : mode d'emploi	Page 5
Le contrat d'apprentissage	Page 6
Quelles sont les aides financières ?	Page 7
Quelle rémunération pour les apprenti-e-s ?	Page 8
Quel rôle pour le maître d'apprentissage ?	Page 8
Les étapes pour bien recruter un-e apprenti-e	Pages 9 et 10
Contacts	Pages 11 et 12



200
diplômes
CAP - BAC Pro - BTS

Maintenance des matériels
Industries graphiques
Automobile
Industrie

Services administratifs et de gestion
Commerce / vente
Logistique

Hôtellerie / restauration / alimentation
Métiers du bois
Coiffure / esthétique
Santé / social
Sécurité
BTP

Le CFA académique

Depuis septembre 2020, les 20 CFA publics de l'académie de Strasbourg sont regroupés pour former le CFA académique ! **Ce sont les Unités de Formation par Apprentissage (UFA) du CFA académique.**



Le CFA académique au sein du GIP FCIP Alsace

Le Groupement d'Intérêt Public, Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace), a une fonction de coordination académique et de développement des coopérations régionales dans les domaines de la formation continue et de l'insertion ; il développe aussi des activités spécifiques telles que la validation des acquis de l'expérience et aujourd'hui, l'apprentissage.



Un accompagnement de proximité

Sur chacun de leur territoire, les UFA restent les interlocuteurs privilégiés des entreprises avec lesquelles, elles co-construisent des parcours de formation répondant aux besoins avérés. Elles assurent l'accueil et l'accompagnement des apprenti-e-s au quotidien et sont en prise directe avec leur employeur. Elles mettent en œuvre tous les dispositifs et les actions favorisant leur insertion sociale et professionnelle.



La plus grande offre d'apprentissage en Alsace

Plus de 200 diplômes, titres et certificats sont proposés dans 13 secteurs d'activité au sein des différentes UFA ; ce sont près de 60 CAP, 90 Bac Pro et BTS qui sont mis en œuvre chaque année principalement dans les filières de l'artisanat, du BTP, de l'industrie, du commerce et des services aux entreprises et à la personne.



Nos lycées partenaires

Dans de nombreuses formations professionnelles des lycées, il est possible d'accueillir des apprenti-e-s en mixage de public ou de parcours : l'apprenti-e est alors intégré-e dans une classe. Cette modalité permet de sécuriser le parcours du jeune puisqu'il peut passer du statut scolaire au statut apprenti-e et inversement. **C'est ainsi que le CFA académique est en mesure de proposer une véritable offre de formation de proximité.** L'ingénierie pédagogique permet de prendre en compte les particularités du mixage de public ; les enseignant-e-s développent ainsi un lien approfondi avec les entreprises d'accueil et peuvent s'appuyer sur des situations professionnelles vécues.

Principaux établissements accueillant des apprenti-e-s en mixage :

Lycée Louis Armand à Mulhouse : MC Technicien-ne ascensoriste, BTS Electrotechnique, BTS Contrôle industriel et régulation automatique, BTS Système numérique

☎ Contact : Jean-Marc RICHMANN - 03 89 33 47 84

Lycée Schwilgué à Sélestat : BTS Maintenance des systèmes, BTS Conseil et Commercialisation en Solutions Techniques

☎ Contact : Hervé CHAULÉ - 03 88 58 83 04

Lycée JJ Henner à Altkirch : BTS Comptabilité

☎ Contact : Dominique BOHN - 03 89 07 57 15

Lycée du Haut-Barr à Saverne : Bac pro Plastiques et composites, Bac pro Microtechnique, BTS Conception et industrialisation en Microtechnique

☎ Contact : Michaël RUFF - 03 88 71 14 35

Lycée Haute Bruche à Schirmeck : CAP Electricien, Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés, Bac pro Commerce, Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités.

☎ Contact : Isabelle MARTIN - 03 89 27 92 40

Lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines : Bac pro Forêt

☎ Contact : Monique DIETSCH - 03 89 58 32 93

Lycée Rostand à Strasbourg : BTS Bioqualité

☎ Contact : Eric BOUVIER - 03 88 14 43 50

Lycée Blaise Pascal à Colmar : Bac pro Bio industrie de transformation, Bac pro Technicien-ne en chaudronnerie industriel

☎ Contacts : Denis GIGANT, Magali SPIRY - 03 89 22 92 21

Lycée Charles de Gaulle à Pulversheim : BTS Management opérationnel de la sécurité

☎ Contact : Jean-Denis CHARMILLOT - 03 89 83 69 20

L'apprentissage : mode d'emploi

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance et permet de préparer un diplôme en alliant théorie et pratique afin de se former à un métier de manière concrète. **L'apprenti-e partage son temps de formation entre l'entreprise et l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), le rythme d'alternance étant adapté au métier et au diplôme préparé.**

Pourquoi recruter un-e apprenti-e ?



Recruter un-e apprenti-e présente de nombreux avantages comme celui de former un futur collaborateur, rapidement autonome, aux méthodes de travail de votre entreprise. Former un-e apprenti-e, c'est aussi préparer l'avenir et particulièrement la transmission éventuelle de votre entreprise. Connaissant vos savoir-faire et votre clientèle, un-e ancien-ne apprenti-e ayant évolué dans votre structure peut être le candidat idéal si une reprise de l'entreprise devait être, un moment donné, envisagée.

Pour quel public ?



Il est possible de devenir apprenti-e entre 16 et 29 ans et dès 15 ans pour les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (sortants de 3ème).

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus: les apprenti-e-s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Pour quelles entreprises ?



Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations peuvent embaucher un-e apprenti-e. Le secteur public non industriel et commercial (dont les trois fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage sous certaines conditions.

En entreprise, l'apprenti-e est suivi et encadré-e par un-e maître d'apprentissage qui peut être soit l'employeur, soit un salarié-e de l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit français, signé entre un-e apprenti-e et un employeur et le représentant légal pour un-e apprenti-e mineur-e ; l'apprenti-e est donc un-e salarié-e à part entière de l'entreprise. A ce titre, les lois, les règles, et la convention collective de l'entreprise lui sont applicables au même titre que les autres salariés.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminé (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Il permet à l'apprenti-e de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en Unité de Formation par Apprentissage (UFA) pendant 6 mois à 3 ans.



Temps de travail

En entreprise, le temps de travail de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés (selon convention collective). Néanmoins, l'employeur doit permettre à son apprenti-e de suivre les cours dispensés au sein de l'UFA ; ce temps étant compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.



La rémunération : un pourcentage du SMIC

L'apprenti-e bénéficie d'une rémunération qui est un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Cette rémunération peut différer d'une convention collective à l'autre.



Quel contrat établir ?

Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa FA 13 (et sa notice) signé par l'employeur et l'apprenti-e, et son représentant légal s'il est mineur. Il doit également être visé par l'UFA qui établira la convention de formation. L'enregistrement du contrat est ensuite effectué par les OPCO.



Les congés : 5 semaines par an

L'apprenti-e ne bénéficie plus des congés scolaires mais des congés payés en vigueur dans l'entreprise, en fonction de la convention collective applicable.

La période d'essai : 45 jours

Les 45 premiers jours, consécutifs ou non, travaillés en entreprise sont considérés comme la période d'essai du contrat d'apprentissage.

Quand débiter le contrat ?

La formation théorique comme la formation pratique doit commencer au plus tard 3 mois après le début d'exécution du contrat.

Fin anticipée du contrat

Au cours de la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'employeur et/ou par l'apprenti-e sans motif et sans préavis. Au-delà de cette période, le contrat peut être résilié uniquement en cas d'un accord commun.



Quelles sont les aides financières ?

Aide à l'embauche pour le recrutement d'un-e apprenti-e jusqu'au 31 décembre 2021



5000 €

pour les
apprenti-e-s mineur-e-s

Cette prime concerne tous les contrats du niveau CAP au Master. **Elle est versée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.**

8000 €

pour les
apprenti-e-s majeur-e-s

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent s'engager à atteindre, dans leur effectif, un seuil, défini par décret, de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle :

- 5 % de contrats visant l'insertion professionnelle au 31/12/2021
- 3 % d'alternants au 31/12/2021 et une progression de 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020.

Hors contexte sanitaire, une aide unique est proposée aux entreprises de moins de 250 salariés recrutant un-e apprenti-e préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnel de niveau 3 (CAP) et 4 (Bac). Son montant est de 4125€ la première année, 2000€ la deuxième année et 1200€ la troisième année.

Une exonération de cotisations sociales

Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan. S'agissant des exonérations de charges sociales, les employeurs d'apprenti-e-s bénéficient de la réduction générale des cotisations sociales. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79% du SMIC.

Fonction publique et handicap

Dans la fonction publique, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour en savoir plus : www.fiphfp.fr

Embauche d'un-e apprenti-e handicapé-e

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site internet de l'AGEFIPH www.agefiph.fr

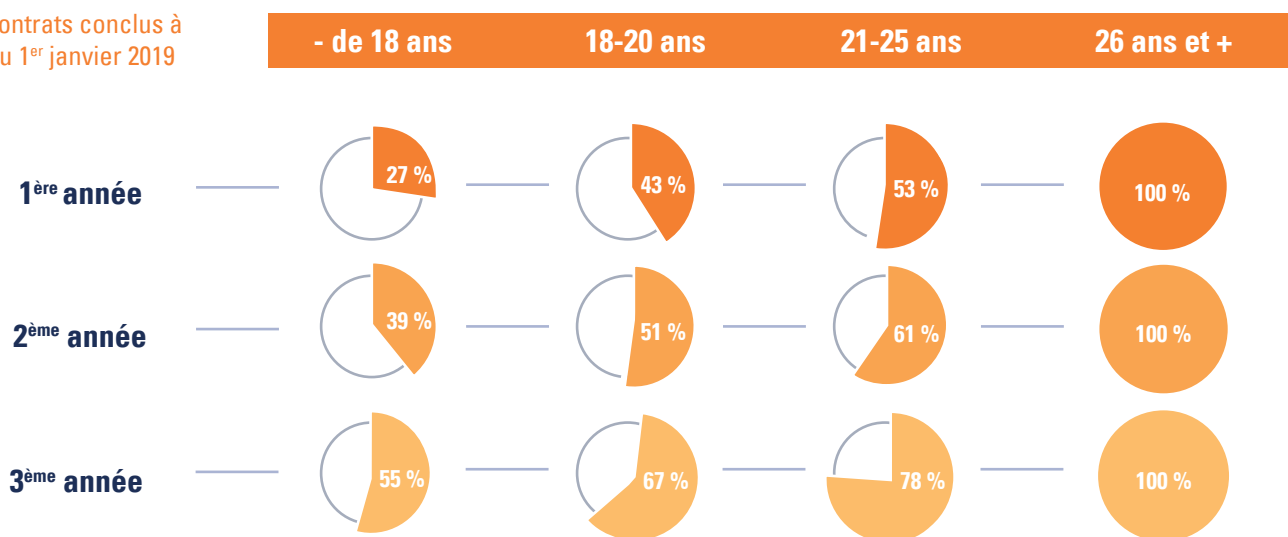
D é d u c t i o n s fiscales

Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) sont prévues.

Quelle rémunération pour les apprenti-e-s ?

La rémunération est un pourcentage du Smic qui évolue en fonction de l'âge, de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les 21 ans et plus, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles, la rémunération des apprenti-e-s est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective !

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019



Si l'apprenti-e progresse dans les cycles de formation chez un employeur différent, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat. S'il progresse chez le même employeur, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année de son précédent contrat.

Quel rôle pour le maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de son apprenti-e sur son temps de travail et l'accompagne vers l'obtention du diplôme. Il est en relation avec l'UFA, s'informe du parcours pédagogique de son apprenti-e et de ses résultats au CFA. Il peut être le chef de l'entreprise lui-même, sauf accord de branche, ou un salarié volontaire. Majeur, il possède des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Etre titulaire d'un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti-e et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.
- Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti-e.

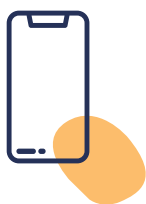


Ses principales missions

- Intégrer et mettre en confiance l'apprenti-e
- Assurer sa formation au sein de l'entreprise
- Expliquer, montrer, contrôler et évaluer
- Assurer la liaison avec l'entreprise et l'UFA

Les étapes pour bien recruter un-e apprenti-e

ÉTAPE 1 | Prenez contact avec votre UFA de proximité*



Votre décision de recruter un-e apprenti-e est prise ? Avant tout, vous devez prendre contact avec les Unités de Formation par Apprentissage (UFA). Elles vous aideront à mieux cibler vos recherches, à trouver la formation adaptée à vos besoins et pourront vous aider à entrer en contact avec des apprenti-e-s à la recherche d'une entreprise. Votre interlocuteur privilégié, en charge de la relation avec les entreprises et les candidats dans l'UFA est le chargé de développement. (*) voir coordonnées pages 11 et 12.

ÉTAPE 2 | Rédiger et diffuser votre offre d'apprentissage



Pensez à décrire votre métier de façon valorisante. Vous devez donner envie à des jeunes de vivre leur première expérience professionnelle à vos côtés. En contact permanent avec les jeunes, les UFA peuvent vous aider à rédiger l'annonce la plus attrayante possible qui vous assurera un grand nombre de candidatures. Un chargé de développement de l'apprentissage peut, en outre, vous accompagner dans ces démarches. Une fois prête, diffusez votre annonce :

- aux UFA identifiées ;
- à votre [chambre consulaire ou fédération professionnelle](#) ;
- à [Pôle emploi](#) ;
- en la postant sur apprentissage-grandest.fr ;
- à l'[AGEFIPH](#) pour les candidatures de personnes handicapées ;
- dans le réseau des [Missions locales](#)

ÉTAPE 3 | Réalisez votre entretien



L'entretien d'embauche est une étape primordiale. Premier contact avec l'apprenti-e potentiel, c'est une occasion de sonder sa motivation et d'évaluer sa compatibilité professionnelle avec l'entreprise et ses employés. Pour l'apprenti-e, cet entretien est souvent un premier contact avec l'entreprise et également une étape qui peut être intimidante. Les apprenti-e-s ne maîtrisant pas nécessairement les règles de l'entreprise, le dialogue est primordial.

Le CV d'un-e apprenti-e peut paraître encore peu fourni : c'est normal, il est au début de sa vie professionnelle. Les derniers bulletins scolaires du candidat pourront être complémentaires pour apprécier son assiduité. Mais le plus important est d'évaluer sa motivation lors d'un entretien.

Les étapes pour bien recruter un-e apprenti-e

ÉTAPE 4 | Proposez un stage



Afin de permettre à votre candidat de mieux comprendre les réalités du métier et de valider son projet de formation professionnelle vous pouvez lui proposer de rejoindre votre entreprise dans le cadre d'un stage. Cette période en immersion vous permettra d'évaluer la motivation de votre candidat en l'observant en situation professionnelle.

Approchez-vous de votre chambre consulaire pour demander une convention de stage découverte métiers (pour les collégiens et lycéens, ce stage est possible uniquement pendant les congés scolaires).

ÉTAPE 5 | Elaborez et signez le contrat



Une fois que votre choix s'est porté sur un profil, vous pouvez remplir le **Cerfa FA 13 10103*09** par écrit ou directement en ligne sur service-public.fr

Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à [son opérateur de compétences](#) (OPCO) le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée. Les conventions sont établies par le CFA académique.

Contacts

- **UFA Stanislas** | WISSEMBOURG

Elise SCHOBEL

03 88 54 16 95 - 07 61 89 36 13 - elise.schobel@ac-strasbourg.fr

- **UFA Jules Verne** | SAVERNE

Elisabeth GEBHARDT

03 88 71 19 31 - 07 86 93 40 70 - elisabeth.gebhardt@ac-strasbourg.fr

- **UFA Heinrich-Nessel** | HAGUENAU

Françoise FOURNIER

03 88 53 20 21 - 06 71 61 46 84 - francoise.fournier@ac-strasbourg.fr

- **UFA Siegfried** | HAGUENAU

Cynthia BLUMERT

03 88 73 45 47 - cynthia.blumert@ac-strasbourg.fr

- **UFA Emile Mathis** | SCHILTIGHEIM

Catherine BERTHET

06 23 46 51 96 - catherine.berthet@ac-strasbourg.fr

- **UFA Oberlin** | STRASBOURG

Marine FORGEOIS

03 88 35 37 38 - marine.forgeois@ac-strasbourg.fr

- **UFA Gutenberg** | STRASBOURG

03 88 66 81 50 - cfa.gutenberg@ac-strasbourg.fr

- **UFA Georges Imbert** | SARRE-UNION

Eugene MUSZUMANSKI

03 88 00 39 00 - eugene.muszumanski@ac-strasbourg.fr

- **UFA Le Corbusier** | ILLKIRCH

Franck HOLDRY

03 88 66 87 35 - franck.holdry@ac-strasbourg.fr

- **UFA Paul-Emile Victor** | OBERNAI

Céline ROYER

03 88 47 64 69 - celine.royer@ac-strasbourg.fr

- **UFA Schweisguth** | SELESTAT

Laure KACZMARCZYK

03 88 58 07 98 - 06 60 79 25 45 - laure.kaczmarczyk@ac-strasbourg.fr

Les
UFA du
Bas-Rhin



Contacts

• **UFA Lazare de Schwendi** | INGERSHEIM
David RAGNI
03 89 27 92 46 - david.ragni@ac-strasbourg.fr

• **UFA Charles de Gaulle** | PULVERSHEIM
Jean-Denis CHARMILLOT
03 89 83 69 20 - jean-denis.charmillot@ac-strasbourg.fr

• **UFA Storck** | GUEBWILLER
Nathalie KELLER
03 89 74 99 60 - 07 87 16 53 27
1nathalie.keller@ac-strasbourg.fr

• **UFA Gustave Eiffel** | CERNAY
Bilal ILIHEM
03 89 75 90 28 - cernay.cfa@ac-strasbourg.fr

• **UFA Charles Pointet** | THANN
Anne-Sophie BISCHOFF
03 89 37 74 07 - anne-sophie.ringuet@ac-strasbourg.fr

• **UFA de l'association Sinclair** | PFASTATT
03 89 32 72 60 - ufa@sinclair.asso.fr

• **UFA Roosevelt** | MULHOUSE
Ilhèm YAHIA
03 89 36 20 90 - cfa.roosevelt@ac-strasbourg.fr

• **UFA Louis Armand** | MULHOUSE
Jean-Marc RICHMANN
03 89 33 47 80 - jean-marc.richmann@ac-strasbourg.fr

• **UFA Jean Mermoz** | SAINT-LOUIS
Victoria VIEGAS
03 89 70 29 70 - ufa-mermoz@cfa-academique.fr

Les
UFA du
Haut-Rhin



CFA académique

2 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg

☎ 03 88 14 10 10

✉ cfa@ac-strasbourg.fr

www.cfa-academique-alsace.fr

